



Séance du 27 juin 2016

Le vingt-sept juin deux mil seize à 18 heures 15, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Hubert ZOUTU, Maire de la commune.

Étaient présents : AMETTE Isabelle, BAILLIVET Romain, BONNAIRE Nathalie, CHERVEL Alain, DUMETS Sylvie, FELIX Frédéric, LE PELLETIER Laurence, PIEDNOEL Frédérique, POSTEL Véronique, REVEILLON Camille, TRAISNEL Mathieu

Étaient Absents :

Mme VINCENT-SULLY Maggy,
M. LE BOURDONNEC Michel
M. DROGUET Frédéric.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Frédérique PIEDNOEL a été nommée secrétaire de séance

- **Convention CASE/EPFN/Commune – Etude de faisabilité « Manoir du Sang-Mêlé »**

Le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention tripartite entre la commune de HEUDEBOUVILLE, L'EPFN et la Communauté d'Agglomération Seine Eure en vue de mettre en place une étude de faisabilité sur le site du Manoir du Sang Mêlé. Cette étude de faisabilité portera sur :

- Le recensement et la qualification des contraintes administratives, urbanistiques, environnementales et réglementaires,
- Le recensement des exigences de la maîtrise d'ouvrage et des contraintes spécifiques de construction liées à l'opération,
- La production d'une étude de faisabilité technique, financière et architecturale.

Cette convention fixe le contexte de l'étude, le contenu de la mission, les conditions d'intervention, le coût ainsi que la durée d'application.

Il est convenu que la commune de HEUDEBOUVILLE :

- Co préside le groupe de pilotage avec l'EPFN par la participation d'un élu en charge du dossier.
- S'engage à se prononcer explicitement (validation ou refus) dans un délai de 2 mois sur les propositions qui seront présentées aux différents stades de l'étude.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents approuve la convention proposée et autorise le Maire à la signer.

- **Convention conseil départemental – feu piéton et parking pharmacie**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de pose d'un feu tricolore piéton et la création sécurisation d'un parking face à la pharmacie doivent faire l'objet d'une convention avec le Conseil Départemental.

Le service route du Conseil Départemental a été destinataire de la demande de ces travaux et que la commune attend le retour du projet de ces conventions.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer ces conventions dès réception. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- **Indemnité de Conseil allouée au Trésorier**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur HAUSS Pascal, Receveur Municipal.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

18h34 : Arrivée de Monsieur LE BOURDONNEC Michel

- **Validation de l'Avant-Projet Définitif – Restauration de l'Eglise Saint-Valérien**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa décision de valider l'OS de l'avant-projet définitif et invitant le maître d'œuvre à débiter les prestations de l'élément de mission DP et simultanément l'étude de projet PRO.

- **Recensement 2017 – Nomination d'un coordonnateur communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le prochain recensement de la population se déroulera entre le 19 janvier et le 18 février 2017 et qu'il convient de nommer un coordonnateur communal. Il propose la nomination de Mélanie HUGUES, Agent Administratif, à ce poste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve la nomination de Madame HUGUES Mélanie et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- **Tarifs Cantine-Garderie**

Madame Frédérique PIEDNOEL, propose au conseil municipal de fixer les prix de la cantine qui seront appliqués à partir de la rentrée scolaire 2016 / 2017, de laisser les tarifs identiques pour la garderie,

- rappelle au conseil municipal les tarifs de la cantine appliqués depuis septembre 2014 :

- ✓ Habitants de la commune : 3,80 €
- ✓ Hors commune : 4,05 €
- ✓ Tarif dégressif 3^{ème} enfant commune : 2,50 €
- ✓ Tarif dégressif 3^{ème} enfant hors commune : 2,80 €
- ✓ Adultes: 2,52 €

- informe le conseil municipal d'une hausse du prix du repas fourni par le prestataire de 4,4 % HT,

- propose d'augmenter le prix du repas, de la manière suivante :

- ✓ Habitants de la commune : 3,90 €
- ✓ Hors commune : 4,15 €
- ✓ Tarif dégressif 3^{ème} enfant commune : 2,60 €
- ✓ Tarif dégressif 3^{ème} enfant hors commune : 2,90 €
- ✓ Adultes : 3.90 €

Le conseil municipal après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité des présents approuve l'augmentation des tarifs de la cantine à partir de la rentrée 2016, approuve la grille tarifaire proposée par le rapporteur telle qu'elle est détaillée ci-dessus à compter de la rentrée 2016/2017, approuve de laisser les tarifs garderie identique à la dernière délibération 14/45 et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- **Frais de scolarité 2016/2017**

Le Maire informe le Conseil municipal que les frais de scolarité des enfants résidant à l'extérieur de la commune et scolarisés à l'école de HEUDEBOUVILLE sont fixés depuis juin 2014 à 800 €, considérant la mise en place du temps d'accueil périscolaire et l'organisation des activités avec l'intervention de plusieurs intervenants que cela augmente les coûts de scolarité pour la commune,

Le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter les frais de scolarité à compter de la rentrée 2016 à 820 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'augmenter les frais de scolarité à 820 € pour 2016/2017
 - donne pouvoir à Monsieur le Maire d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout acte administratif nécessaire.
- **Tarifs de location Salle des fêtes**

Madame Frédérique PIEDNOEL, 1^{ère} Adjointe au Maire indique au Conseil Municipal que le prix de la location de la salle des fêtes est fixé à 170 € le week-end depuis 2014. Elle propose au Conseil Municipal d'augmenter la location de la salle des fêtes à 180 € le week-end et de laisser inchangé le prix de location à la journée en semaine à 80 € et le prix de la location de la charreterie à 80 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve l'augmentation du prix de la salle des fêtes à 180 € à compter du 1^{er} janvier 2017, de laisser inchangé le prix de la location à la journée en semaine à 80 € et le prix de la charreterie à 80 €. Il autorise le Maire à signer tout document se reportant à ce dossier.

- **Acquisition logiciels de gestion des inscriptions et de facturation de la cantine garderie**

Le Maire propose l'acquisition d'un logiciel mairie adapté pour la gestion des inscriptions et de la facturation cantine garderie.

Après analyse des différents prestataires le Maire propose l'acquisition du logiciel

Horizon Village on-line –Parascal– Module scolaire et Périscolaire

Coût la première année

Installation logiciel PARASCOL : 300 € HT

Forfait annuel PARASCOL : 455 € HT

Matériels : douchettes 390 € HT

Coût les années suivantes

PARASCOL : coût annuel 455€ HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la proposition définie ci-dessus pour un montant de 1145€ HT la première année et 455 € HT les années suivantes.
 - Charge Monsieur le Maire de signer tout contrat, tout mandat ou tout autre document s'y référant.
- **Prix de vente d'un caveau dans le cimetière communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors des reprises de concessions par la commune suite au non renouvellement par le titulaire, les monuments et les caveaux tombent dans le domaine privé de la commune, celle-ci pouvant ainsi en disposer librement.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'un administré est intéressé par la reprise d'un caveau existant, il convient donc de fixer un prix de vente de ce caveau « d'occasion ».

Le conseil municipal après en avoir discuté souhaite que la mairie se rapproche de communes avoisinantes afin d'avoir des prix de revente des caveaux « d'occasion ».

Ce sujet sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

- **Convention Centre Aéré du Vaudreuil**

Le Maire présente au conseil municipal la convention de renouvellement d'accueil pour les enfants de la commune pour le centre aéré du Vaudreuil les mercredis après-midi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité ce renouvellement et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- **Création de poste d'un Adjoint d'Animation 2^{ème} classe**

Dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires 2016/2017, il convient de recruter un Adjoint d'animation 2^{ème} classe. Il est proposé de recruter cet agent en emploi contractuel de 1an à temps non complet et que le montant de sa rémunération sera calculé pour un équivalent de 20 € de l'heure net.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve la création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 1 an, et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- **Demande de subvention**

Madame PIEDNOEL, 1^{ère} adjointe présente une demande de subvention de l'association de Loisirs des Anciens. Après lecture du compte-rendu de l'assemblée générale, du rapport moral et du bilan financier, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'attribuer la somme de 1 200 € à l'Association de Loisirs des Anciens et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- **Décision modificative budgétaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de régulariser l'article 6574 subvention de fonctionnement aux associations, il propose la décision modificative suivante :

615221 Bâtiments publics : -2000 €

6574 Subvention de fonctionnement aux associations : + 2000€

Le conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la décision modificative proposée et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- **Avis société Normandie Lavage Alimentaire**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique s'est déroulée du 23 mai 2016 au 21 juin 2016 sur la demande présentée par Normandie Lavage Alimentaire en vue d'exploiter une station de lavage de citernes routières de transport de produits alimentaires sur la commune de HEUDEBOUVILLE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré émet un avis FAVORABLE à la demande de la société Normandie Lavage Alimentaire.

- **Demande d'Aide Financière**

Le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'aide financière présentée par le département de l'Eure pour une administrée de la commune de HEUDEBOUVILLE.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré émet un avis défavorable à cette demande.

- **Escalier extérieur – Mairie de HEUDEBOUVILLE**

Madame DUMETS Sylvie, conseillère municipale déléguée informe le Conseil Municipal de la réception de proposition concernant l'étude de création d'un escalier extérieur pour la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve la proposition de MS Architecture pour un montant de 2 000 €, ne souhaite pas prendre les options de cette proposition et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- **Affaires et questions diverses**

- Le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier d'une administrée concernant les nuisances sonores constatées depuis la construction du terrain multisports, le Conseil municipal est invité à réfléchir sur les réponses à apporter à cette administrée.
- Le Maire informe le Conseil Municipal du départ du père PAYRE de la paroisse de Louviers.
- Le Conseil Municipal est informé du départ de l'un des médecins du cabinet médical.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.